

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**BURKINA FASO**



*Unité-Progress-Justice*

**GUIDE POUR L'EXERCICE DE LA REDEVABILITE AU PROFIT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BURKINA FASO**

**Financement : Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales**

**Décembre 2020**

## PREFACE

La loi n°055/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales en ses articles 11, 171 et 250 fait obligation aux décideurs locaux de rendre compte de la gestion des affaires locales aux populations.

Cette obligation de rendre compte dite de redevabilité qui, se traduit d'une part, par le droit des habitants de la collectivité territoriale à l'information sur la gestion des affaires locales et, d'autre part, par la participation citoyenne, constitue un principe directeur de la politique nationale de décentralisation au Burkina Faso..

Le présent document intitulé « **guide pour l'exercice de la redevabilité au profit des collectivités territoriales** », est conçu pour orienter les membres des conseils de collectivité territoriale en général et, les présidents de conseil de collectivité territoriale en particulier, dans l'exercice de la redditionnelle.

D'où l'intérêt pour le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), ministère assurant la tutelle administrative des collectivités territoriales, de mettre ce guide à la disposition desdites collectivités, gage de raffermissement de la démocratie à la base, et de la bonne gouvernance locale.

Je fonde l'espoir que ce guide sera d'un grand apport et d'une grande utilité aux acteurs locaux qui devraient se l'approprier en vue de faciliter leurs tâches dans l'exercice de la redevabilité.

J'invite par conséquent les utilisateurs à faire siens ce précieux outil de gouvernance.

J'adresse mes remerciements au Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) dont l'appui financier a permis l'élaboration du présent guide.

Je souhaite que tous les acteurs puissent en faire bon usage.

**Cément P. SAWADO**  
*Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon*

## **SOMMAIRE**

Sigles et abréviations.....	4
Introduction.....	5
I. Rappel des fondements et grands principes de la décentralisation.....	7
II. Clarification de concepts.....	8
III. La tenue des espaces de redevabilité.....	
IV. Les différentes étapes de l'organisation d'un espace de redevabilité	

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AMR	Association Monde Rural
AG/CVD	Assemblée Générale du Conseil Villageois de Développement
AGV	Assemblée Générale Villageoise
CSMOD	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CONAD	Conférence Nationale de la Décentralisation
CVD	Conseil villageois de Développement
DP	Dialogue Public
EDC	Espace de dialogue communal
EDIC	Espace de Dialogue et d'Interpellation Communautaire
ER	Espace de Redevabilité
JDC	Journée de Dialogue Communal
MATDC	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
OSC	Organisations de la Société Civile
PCD	Plan Communal de Développement
PND	Politique Nationale de la Décentralisation
PCCT	Président de Conseil de Collectivité Territoriale
PCM	Président du Conseil Municipal
PCR	Président du Conseil Régional
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PDDC	Programme Décentralisation et Développement Communal
SDD	Stratégie Décennale de la Décentralisation
VDP	Volontaires pour la Défense de la Patrie
VPD	Vision Prospective de la Décentralisation
RC	Reddition des comptes
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

## Introduction

La décentralisation en cours au Burkina Faso a été consacrée dans la Constitution de juin 1991 qui dispose : « Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales » (article 143), et que « La loi organise la participation des populations à la libre administration des collectivités territoriales » (article 145).

Depuis sa constitutionnalisation, la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso a connu trois (03) grands cycles :

- le premier cycle de 1993 à 2003 avec comme faits majeurs, la création de la Commission nationale de la décentralisation (CND), l'adoption de lois sur la décentralisation et la mise en place de 33 communes dites de plein exercice puis de 49 communes urbaines ;
- le deuxième cycle de 2004 à 2015 a été marqué par l'adoption du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a consacré la communalisation intégrale, les lois relatives aux ressources humaines et aux ressources financières des collectivités territoriales et le Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD). Ce cycle a également connu l'organisation des élections municipales d'avril 2006 et de décembre 2012, la création de la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD) et de son Secrétariat permanent ;
- le troisième cycle de 2018 à nos jours marqué par l'adoption des nouveaux référentiels de la décentralisation en avril 2018.

En effet, malgré les acquis des deux premiers cycles, le processus engendre de nombreux enjeux/défis à relever dont, entre autres, la bonne gouvernance locale participative, qui constitue d'ailleurs un des axes thématiques des nouveaux référentiels de la décentralisation.

La redevabilité est l'obligation pour le conseil de collectivité territoriale de rendre compte à la population de la gestion des affaires de la collectivité. En la matière, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article 11, l'obligation des conseils de collectivité territoriale de rendre compte aux citoyens.

L'article 171 du CGCT fait obligation au président du conseil régional de rendre compte au cours du premier trimestre au conseil par un rapport sur la situation de la région sur les matières transférées, sur l'activité et le fonctionnement des différents services de la région et des organismes relevant de celle-ci, sur l'état d'exécution des délibérations du conseil et sur la situation financière de la région.

Nonobstant ces dispositions, le conseil régional a obligation de rendre régulièrement compte aux populations de ses activités et de la vie de la région.

Les mêmes dispositions sont imposées au président du conseil municipal par l'article 250 du code général des collectivités territoriales.

La bonne gouvernance est au centre de toute gestion efficace des affaires publiques. Elle traduit la capacité des gouvernants à diffuser les bonnes pratiques de fonctionnement, à élaborer les bonnes politiques, à les mettre en œuvre et à les évaluer. Elle fait référence

à la transparence, à l'obligation de rendre compte, à l'obligation de résultats, à la responsabilité au triple plan politique, administratif et économique. La gouvernance locale implique non seulement un devoir de redevabilité des décideurs locaux mais aussi la responsabilité des populations à demander des comptes.

Cela se traduit d'une part, par le droit des habitants de la collectivité à l'information sur la gestion des affaires locales et, d'autre part, par la participation citoyenne. La participation citoyenne, une des valeurs cardinales de la démocratie contemporaine, exige l'implication des citoyens, individuellement ou organisés dans un cadre, pour suivre et contrôler toute action ou activité inscrite dans l'agenda de la collectivité territoriale. Le citoyen doit avoir un droit de regard sur les affaires de la collectivité territoriale.

Toutes ces dispositions répondent aux principes de la transparence et de la redevabilité qui sous-tendent la bonne gouvernance. Il s'agit donc d'une redevabilité sociale, politique et économique dans la gestion des affaires locales.

Pour répondre à ces principes de bonne gouvernance, les collectivités territoriales utilisent divers modes opératoires pour rendre compte de la gestion des affaires locales.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et efficiente du principe de la redevabilité consacré dans les principes fondamentaux de la politique nationale de décentralisation, il est nécessaire de mettre à la disposition des collectivités territoriales, un guide sur l'exercice de la redevabilité afin de créer des meilleures conditions de transparence, de reddition des comptes, de participation citoyenne et de responsabilisation des élus locaux et des populations dans la gestion des affaires locales.

## I. Rappel des fondements et grands principes de la décentralisation

Suivant les dispositions des articles 11, 171 et 250 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils de collectivité territoriale ont l'obligation de rendre régulièrement compte aux populations de leurs activités et de la vie de la région et de la commune.

Les compétences des collectivités territoriales sont déterminées et encadrées par la loi. Toutes les actions de développement entreprises par celles-ci doivent suivre les orientations nationales en matière de développement. C'est pourquoi, un certain nombre de principes sont déterminés pour mieux encadrer le processus de décentralisation. Ce sont :

- **le principe de subsidiarité** : selon ce principe, la compétence est prioritairement transférée à l'échelon le mieux adapté pour l'exercer efficacement. Ce qui signifie que l'Etat ne fait plus ce que les communautés à la base peuvent faire le mieux ;
- **le principe de progressivité** : ce principe signifie que les compétences sont transférées aux collectivités au fur et à mesure en tenant compte de leur capacité à les assumer ;
- **le principe de l'intangibilité de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale** : ce principe suppose que les compétences qui fondent l'existence de l'Etat, l'intégrité du territoire national ne peuvent être transférées. Il s'agit de prérogatives régaliennes comme la défense nationale, la justice, la politique extérieure, la monnaie et l'élaboration des politiques nationales ;
- **le principe de l'exclusivité du transfert de compétences et des ressources** : cela signifie que le transfert ne se fait ni aux communautés, ni aux associations et autres groupements (groupements d'intérêt économique, etc.) mais aux collectivités territoriales ;
- **le principe de l'articulation des politiques locales avec la politique nationale** : selon ce principe, les programmes locaux de développement ne doivent pas être en contradiction avec la politique nationale de développement ;
- **le principe de redevabilité** : il implique pour les élus locaux l'obligation de rendre compte de la gestion administrative, économique et financière des collectivités territoriales.

## II. Clarification de concepts

La notion de redevabilité se présente sous plusieurs formes. Avec l'avènement de la décentralisation, l'un des principes majeurs est la redevabilité qui se définit, entre autres, comme « l'obligation des individus tenant une position de pouvoir, de rendre compte de leurs actions à leurs mandants et à la société en général ». C'est ainsi que plusieurs définitions de concepts découlent de la notion de redevabilité.

- **Bonne gouvernance** : C'est l'exercice de l'autorité politique, administrative et économique en vue de gérer d'une manière transparente, participative et responsable les affaires d'un pays aussi bien au niveau national qu'au niveau local (région, commune).
- **Gouvernance locale** : elle fait référence à la façon dont la société s'organise au niveau local pour assurer un certain nombre de fonctions publiques. Cela se traduit par un partenariat entre les principaux acteurs de la société au niveau local dans la conception et la mise en œuvre de la politique publique, la résolution des problèmes publics ainsi que l'allocation et la gestion des ressources publiques.
- **Collectivité territoriale** : c'est une subdivision du territoire national, ou encore une entité administrative autonome, possédant la personnalité morale et l'autonomie financière, qui gère ses propres affaires à travers un organe délibérant et un organe exécutif.
- **Budget de la collectivité territoriale** : le budget de la collectivité territoriale est un document qui retrace les prévisions de recettes et de dépenses au cours d'une année civile courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le budget de la collectivité territoriale prévoit pour une année civile, toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité, sans contraction entre les unes et les autres. Il est la traduction financière du programme annuel d'actions et de développement de la collectivité territoriale.

Les recettes représentent le montant total des sommes perçues par la collectivité territoriale. Elles proviennent :

- des recettes fiscales : les patentes, les licences, la contribution foncière ;
- des taxes locales directes et indirectes (issues des délibérations) : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur les spectacles, la taxe d'abattage ;
- des revenus du patrimoine de la collectivité territoriale : les locations, la taxe de stationnement ;
- des dons et legs ;
- des subventions de l'Etat ;
- etc.

Les dépenses sont l'ensemble des charges occasionnées par le fonctionnement et les investissements : le salaire des agents travaillant dans la collectivité territoriale, le fonctionnement des services, les équipements à vocation sociale, les infrastructures marchandes, la voirie, la communication, etc.

- **Citoyen** : le citoyen est un habitant de la cité qui est en règle vis-à-vis de ses devoirs civiques et qui jouit de ses droits ; c'est-à-dire, qui paie ses impôts et ses taxes et qui est électeur et éligible. Il participe aux actions de développement de la cité. Dans ces

conditions le citoyen n'est pas simplement un habitant de la cité mais un acteur de développement.

- **Elu local ou élu municipal/régional** : il est une personne physique, élue selon les lois et les règlements en vigueur au Burkina Faso (code électoral, notamment). Il siège auprès d'autres personnes au sein du conseil municipal/conseil régional. Une fois élu, le conseiller municipal/régional ne représente plus la population de sa circonscription électorale, mais l'ensemble des habitants de la collectivité.
- **Président de conseil de collectivité territoriale** : C'est le Président du conseil municipal (PCM) ou le maire, et le Président du conseil régional (PCR) ; il est l'organe exécutif de la collectivité territoriale. De ce fait, il exécute les décisions du conseil de la collectivité territoriale et veille à l'exécution des programmes de développement de la collectivité territoriale. Il est ordonnateur du budget de la collectivité territoriale.

Le président de conseil de collectivité territoriale est soumis à l'obligation de transparence et de redevabilité, référence cardinale d'une gouvernance locale de qualité. L'obligation de transparence et de redevabilité comporte :

- l'obligation de bonne gouvernance dans la gestion des affaires locales ;
  - l'obligation de gestion axée sur les résultats ;
  - l'obligation de rendre compte ;
  - l'obligation d'honorabilité et de probité.
- **Société civile** : la société civile peut être définie comme l'ensemble des citoyens organisés dans des cadres autres que les partis politiques et l'Administration. Autrement dit, c'est un ensemble d'organisations autonomes, c'est-à-dire, en dehors du pouvoir de l'Etat, et qui peuvent créer un contre-pouvoir ou, du moins, exercer une pression sur le pouvoir d'Etat (plaidoyers, interpellations, lobbyings) grâce à laquelle le contrôle de la responsabilisation des pouvoirs publics devient possible. En outre, la société civile contribue au développement des collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes.
  - **Parti politique** : le parti politique est une association de personnes qui ont un projet de société basé sur une idéologie et qui luttent pour la conquête du pouvoir d'Etat.
  - **Participation** : la participation est l'implication effective des différents acteurs d'une collectivité (citoyens, groupes socioprofessionnels, membres des bureaux des conseils villageois de développement, organisations de la société civile, autorités coutumières et religieuses, partenaires techniques et financiers, services techniques déconcentrés, organisateurs des producteurs du monde rural, etc.) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement.
  - **Gestion participative** : elle consiste à associer étroitement les citoyens à la prise de décision et à l'action de développement économique et social. Dans ce sens, la société reste solidaire et coresponsable dans la construction de la cité. Ce mode de gestion implique que les populations bénéficiaires soient informées, consultées et mobilisées pour adhérer à l'action.
  - **Transparence** : c'est le fait de rendre visibles et lisibles toutes les actions initiées et mises en œuvre par le conseil de collectivité territoriale. Elle constitue un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance. C'est pourquoi, le président du conseil de collectivité territoriale, dans l'exécution des décisions du conseil de collectivité, doit

respecter les procédures légales et réglementaires en vigueur pour garantir toute la traçabilité à ses actions depuis leur conception jusqu'à la fin de leur mise en œuvre.

- **Espace de Dialogue Communal(EDC)/Journée de Dialogue Communal (JDC)/Espace de Dialogue et d'Interpellation Communautaire (EDIC)/Dialogue Public (DP)/Reddition des comptes** : tous ces concepts renvoient à « l'exercice de la redevabilité » selon les approches.

- **Dialogue** : le dialogue est l'établissement d'un échange d'idées et d'informations entre des personnes. Pour qu'un dialogue puisse se tenir, les personnes en présence doivent faire preuve d'écoute active et de tolérance. Le dialogue est direct lorsque les interlocuteurs sont face à face et indirect lorsqu'il se passe à travers des canaux tels que la radio, les journaux, les réseaux sociaux, etc.

- **Espace de dialogue de la collectivité territoriale** : l'espace de dialogue se définit comme un cadre mis en place pour permettre aux élus et aux citoyens de discuter sur des actions de développement, la gestion communale/régionale et les préoccupations des citoyens dans le but d'améliorer le travail du conseil de collectivité territoriale et la collaboration entre citoyens et élus locaux.

- **Audience publique** : l'audience publique est un grand moment de concertation ouvert au public, à toutes les sensibilités de la collectivité territoriale, pour trouver les meilleures solutions possibles aux questions de gouvernance et de développement de la collectivité territoriale. L'intérêt de l'audience publique, est de soumettre à la critique des citoyens la gestion des affaires publiques de la collectivité territoriale, et aussi recueillir leurs contributions pour un développement local inclusif et participatif.

- **Redevabilité** : depuis quelques années, le concept de « redevabilité » intervient comme un mode de gestion des affaires publiques tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales. C'est un contrat social qui existe entre les élus locaux et les populations qui les ont élus en leur confiant la gestion des affaires locales. Ces élus sont de ce fait redevables à la communauté de la gestion de la cité tout comme les citoyens doivent leur demander des comptes.

- **Reddition des comptes** : l'exercice de reddition des comptes est une relation fondée sur l'obligation du président du conseil de collectivité territoriale, de faire le point de sa gestion sur une période donnée et d'en assumer la responsabilité devant la communauté. Cette reddition peut également s'opérer sur une ou plusieurs thématiques importantes du développement local relevant de la compétence de la collectivité territoriale (santé, eau, assainissement, éducation, transport rural, équipements marchands, gestion des finances locales, gestion foncière, etc.). On parle d'offre de reddition des comptes quand elle provient des gouvernants locaux et de demande de reddition des comptes quand elle émane des populations ou des organisations de la société civile.

- **Inclusion** : c'est une démarche qui prône la concertation, la participation de tous à la résolution des problèmes posés, sans exclusion dans la cité, sans esprit partisan.

- **Modération** : la modération est un accompagnement des groupes de personnes, par une personne de ressource, à avoir des échanges interactifs, en veillant à ce que chacun puisse apporter sa contribution au travail commun afin d'arriver à des conclusions pertinentes. Le modérateur doit :

- orienter le sens de la discussion – sans la diriger ;
- créer l’ambiance appropriée;
- fixer les bonnes règles de base;
- encourager le comportement constructif;
- veiller à ce que tout le monde ait son mot à dire.

En somme, le modérateur doit être dynamique, aider à la réflexion, favoriser l’écoute et la coopération.

- **Concertation** : la concertation est fondée sur le principe de la consultation, de la réunion d’autres intelligences autour d’un problème ou d’un sujet donné pour trouver des solutions et envisager des actions consensuelles de développement. Elle bannit les considérations partisans et d’exclusion et s’ouvre à toutes les sensibilités présentes dans la collectivité et en fonction du centre d’intérêt.

- **Préoccupation** : elle se définit comme un ensemble d’inquiétudes, de craintes de la population par rapport aux actions/gestions du conseil de collectivité territoriale et sur certaines pratiques constatées dans la collectivité territoriale, notamment les dysfonctionnements dans la fourniture des services sociaux de base et des prestations de l’administration.

### **III. LA TENUE DES ESPACES DE REDEVABILITE**

#### **3.1. Les objectifs des espaces de redevabilité**

L'espace de redevabilité (ER) a pour objectifs de rendre compte de la gestion des affaires locales. Il vise à rendre effectifs les principes de la transparence, de la redevabilité et de la participation dans la gestion des affaires locales. Ainsi, l'espace de redevabilité:

- permet aux élus de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre des activités et des résultats obtenus ;
- donne l'occasion aux citoyens de s'informer davantage sur la gestion des affaires de la collectivité territoriale ;
- oriente le conseil de collectivité sur les procédures de bonne gestion ;
- mobilise le citoyen autour des affaires publiques ;
- instaure la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
- suscite l'émulation et l'esprit de bonne citoyenneté.

En orientant le conseil de collectivité territoriale dans son action, la tenue de l'espace de redevabilité présente les avantages suivants :

- la promotion de la bonne gouvernance ;
- le renforcement de la transparence de la gouvernance ;
- une meilleure prestation des services publics locaux ;
- une perception éclairée des politiques de développement ;
- un renforcement des moyens d'action ;
- le renforcement du dialogue entre les élus et les citoyens ;
- l'application du contrôle citoyen de l'action publique par les organisations de la société civile et la population dans son ensemble ;
- l'enracinement de la démocratie locale ;
- la mobilisation et la participation des citoyens en vue d'un développement durable à la base ;
- une écoute des citoyens vulnérables ;
- le renforcement de la légitimité du conseil de collectivité territoriale dans son travail.

#### **3.2. Les mécanismes/outils de redevabilité**

Plusieurs mécanismes et outils sont utilisés par les conseils de collectivité territoriale pour rendre compte de la gestion des affaires locales aux citoyens. Ce sont :

- le rapport spécial du président du conseil de collectivité territoriale ;
- les sessions des conseils de collectivité territoriale ;
- les séances de débats publics et d'interpellation : EDIC, JDC, EDC, AGV, AG/CVD, etc.;
- les cadres de concertation de la collectivité territoriale ;
- les rencontres d'auto-évaluation des performances de la collectivité territoriale ;

- les canaux de communication : radios locales, communautaires, TIC, affiches, images
- etc.

### **3.3. Les thématiques d'interpellation**

Elles sont prévues par l'article 171 du CGCT pour le conseil régional et l'article 250 du même code pour le conseil municipal. Mais dans les faits les thématiques abordées lors des espaces de redevabilité vont au-delà de ces dispositions légales et embrassent les réalités de la collectivité territoriale. Les présidents de conseil de collectivité territoriale sont ainsi interpellés sur des thèmes aussi variés que divers ; ce sont, entre autres :

- la gestion des lotissements ;
- la problématique de l'assainissement de la collectivité territoriale ;
- les campagnes de sensibilisation sur le civisme fiscal et l'hygiène ;
- les travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) ;
- la construction/gestion des infrastructures socioéconomiques dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la fourniture d'eau potable, des aménagements d'espaces pastoraux, de la préservation/gestion de l'environnement et des ressources naturelles, des pistes rurales ;
- etc.

#### **IV. Les différentes étapes de l'organisation d'un espace de redevabilité**

La tenue d'un espace de redevabilité comprend trois (03) étapes essentielles : avant, pendant et après.

##### **4.1. L'étape avant la tenue de l'espace de redevabilité ou étape préparatoire**

Plusieurs actions déterminantes sont prises afin de garantir le succès dans l'organisation de l'espace de redevabilité.

###### **4.1.1. La création du cadre de l'espace de redevabilité**

Le président du conseil de collectivité territoriale crée par arrêté l'espace de redevabilité. La création de l'espace de redevabilité est débattue en session du conseil de collectivité territoriale. Le cadre de l'espace de redevabilité peut regrouper les acteurs ci-après :

- les autorités politiques et administratives ;
- les présidents de conseil de collectivité territoriale (PCCT) ;
- les autorités coutumières et religieuses ;
- les élus locaux ;
- le personnel de l'administration de la collectivité territoriale ;
- les services techniques déconcentrés (STD) ;
- les forces de défense et de sécurité (FDS) ;
- les volontaires adjoints de sécurité (VADS) ;
- les recteurs des universités privées et publiques dans la collectivité territoriale ;
- les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- les médias ;
- les partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- les projets et programmes de développement ;
- les organisations paysannes ;
- les organisations féminines ;
- les organisations de jeunesse ;
- les organisations des personnes vivant avec un handicap ;
- toutes autres personnes disant participer.

###### **4.1.2. La mise en place d'un comité d'organisation et de suivi des recommandations de l'espace**

Le président du conseil de collectivité territoriale prend un arrêté portant création d'un comité d'organisation de l'espace de redevabilité. Cet arrêté nomme les personnes désignées, définit leurs attributions, révèle le budget prévisionnel et communique la liste des participants à inviter. Chaque citoyen pris individuellement est concerné par l'espace de redevabilité.

Le comité d'organisation qui ne doit pas dépasser neuf membres, est composé comme suit :

- trois représentants de la société civile (1 représentant des religieux, 1 représentant des jeunes, 1 représentant de la coordination des femmes) ;

- deux agents des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- deux agents de l'administration du conseil de collectivité territoriale ;
- deux élus locaux dont obligatoirement un vice-président/adjoint ou un président de commission permanente.

#### **4.1.3. La désignation d'un rapporteur**

Le comité d'organisation se dote d'un secrétariat exécutif de trois membres composé :

- d'un président ;
- d'un vice-président ;
- d'un rapporteur.

Les élus locaux et les agents de l'administration du conseil de collectivité territoriale ne peuvent jouer le rôle de président et de vice-président.

Les membres du comité d'organisation doivent avoir une bonne expérience du fonctionnement du conseil de la collectivité territoriale et être avisés des dossiers délicats.

Si la situation financière le permet, les membres du comité d'organisation peuvent bénéficier d'une prise en charge. En tout état de cause, les dépenses liées à l'organisation de l'espace de redevabilité doivent être prévues dans le budget.

A l'occasion de l'organisation du premier espace de redevabilité, le président du conseil de collectivité territoriale crée une cellule de suivi de mise en œuvre des recommandations, aussi bien à l'endroit du conseil de collectivité territoriale qu'à celui de la population. Cette cellule a comme attributions de suivre la résolution des insuffisances observées dans les prestations de la collectivité territoriale à travers ses administrations ou dans son accompagnement par la population et les partenaires.

La cellule de suivi travaille entre deux espaces de redevabilité et élabore un rapport qu'elle présente à l'occasion de l'organisation du dernier espace de redevabilité. Son mandat prend fin après la présentation de son rapport. Les mêmes membres peuvent être reconduits ou de nouveaux membres sont désignés à l'issue des travaux de l'espace.

Cette cellule dont les membres ne dépassent pas cinq, est composée comme suit :

- un représentant du conseil de collectivité territoriale (président d'une commission permanente) ;
- un représentant des services techniques déconcentrés ;
- un représentant des autorités coutumières ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- un représentant des organisations de la société civile.

#### **4.1.4. La rencontre de cadrage entre le comité d'organisation, le président du conseil de collectivité territoriale et le modérateur**

Le modérateur est une personne neutre, possédant de solides qualités morales et intellectuelles. Il peut être un ressortissant ou non de la collectivité territoriale. Il doit avoir une bonne connaissance du processus de la décentralisation au Burkina Faso et être au courant de certaines problématiques de la collectivité territoriale.

Il est conçu et mis à la disposition du modérateur un canevas de modération dont il est le seul à détenir.

Une mauvaise conduite de l'exercice peut déboucher sur une crise politique ou sociale qui peut entamer la cohésion sociale. Pour éviter que cela n'arrive, le modérateur, en plus d'avoir de solides qualités morales et intellectuelles, doit :

- savoir lire et écrire en français et parler bien la langue locale dominante ;
- être attentif et communicatif ;
- avoir la capacité de concilier les points de vue des participants ;
- avoir la capacité de synthèse ;
- avoir la capacité de faire des recommandations ;
- disposer d'une approche participative ;
- avoir une capacité de prévention et de gestion des conflits.

Si le président du conseil de collectivité territoriale est le président de séance de l'espace de redevabilité, le modérateur assure la police des débats. C'est lui qui donne la parole. Pour ce faire, il doit rester constamment attentif aux paroles des intervenants pour pouvoir retirer à temps la parole à ceux qui s'écarteraient de l'esprit du cadre de redevabilité.

Au moins deux semaines avant le jour de l'exercice, le président du conseil de collectivité territoriale, entouré des membres de la commission d'organisation, doit avoir des échanges de cadrage avec le modérateur et le maître de cérémonie pour les préparer à assurer une animation de qualité.

Pour le modérateur, il s'agit d'une part, d'harmoniser la compréhension sur la démarche et les objectifs à atteindre des échanges et, d'autre part, d'attirer son attention sur la spécificité de l'exercice qui est attendu de lui. Tous les documents relatifs à l'exercice de la redevabilité doivent lui être communiqués dans le même délai.

#### **4.1.5. Le maître de cérémonie**

Pour le maître de cérémonie, il s'agit de lui répéter le contexte et la justification de l'exercice de redevabilité, de mettre à sa disposition la liste des participants attendus et l'agenda de la journée. Il s'exercera, avant la date, à bien agencer les différentes interventions en captivant l'attention des participants par son éloquence et sa connaissance des faits de la collectivité territoriale.

#### **4.1.6. L'information sur la tenue de l'espace de la redevabilité**

En plus des canaux traditionnels d'information par la presse écrite ou parlée ou par crieur public, certains participants, compte tenu de leur qualité, doivent être invités officiellement par lettre administrative du président du conseil de collectivité territoriale.

Les invitations de ces autorités doivent leur parvenir au moins trois à deux semaines avant le jour de la tenue de l'espace de redevabilité afin de leur permettre d'aménager leur agenda.

#### **4.1.7. La présentation du bilan du conseil de collectivité territoriale**

Elaborer le support qui peut être un film ou une vidéo, des diapositives ou des photographies, qui présentent les réalisations et les actions. Le support doit être aussi expressif que possible et convaincant.

Il faut financer la production de ces documents et faire la synthèse des grands documents en expliquant en quoi consiste la construction d'une infrastructure dans une localité ; par exemple, quand le projet prévoit l'implantation d'un collège d'enseignement général (CEG) dans un village, il faut expliquer que cette infrastructure a une portée politico-socioéconomique en ce sens qu'elle va impacter la vie des habitants du village.

La production des documents doit être autant que possible très soignée. Toute erreur portant sur une information serait grave et qualifiée comme telle de faux en écriture publique.

#### **4.1.8. Le choix et l'aménagement du lieu de la tenue de l'espace de redevabilité**

L'espace de redevabilité peut se dérouler dans un local approprié ou dans un espace public. Le choix du lieu dépend du nombre des participants ; si ceux-ci sont très nombreux, il est recommandé de le faire dans un espace ouvert, accessible et ombrageux. Dans le cas contraire, il peut se faire dans une grande salle couverte, propre et bien aménagée.

Le lieu ainsi choisi doit être aménagé et disponible au moins 24 heures avant le jour convenu. Les derniers réglages constateront la présence du matériel de sonorisation, des chaises en nombre suffisant et des tables pour le présidium.

#### **4.2. La tenue de l'espace de redevabilité**

L'espace de redevabilité doit se dérouler en trois heures de temps maximum afin de capter l'attention soutenue des participants.

##### **4.2.1. La présentation du bilan du conseil de collectivité territoriale par le président du conseil de collectivité territoriale assisté de ses services techniques**

Il ne manquera pas d'évoquer les principales difficultés auxquelles le conseil a été confronté et les perspectives de résolution.

Tout autant qu'il est entouré des autres conseillers avec, plus près de lui les présidents des commissions permanentes, les directeurs des services techniques dont notamment le

directeur des affaires administratives et financières et le secrétaire général du conseil de collectivité territoriale, il doit avoir sous la main l'ensemble des documents d'informations utiles sur la vie de la collectivité :

- le rapport spécial ;
- le document du budget ;
- l'état des recouvrements ;
- le plan d'investissement ;
- les différentes conventions ;
- le chrono des délibérations ;
- le chrono des arrêtés et des décisions ;
- les procès-verbaux des différentes réalisations (réceptions d'infrastructures).

Cette présentation est commentée.

A l'issue de la présentation par le président du conseil de collectivité territoriale, le modérateur donne la parole aux autres conseillers pour apporter des compléments d'informations, s'il y a lieu.

La présentation est résumée par le président du conseil de collectivité territoriale ou par un interprète-traducteur dans la langue locale parlée dominante.

Le modérateur fait la synthèse des grandes lignes et ouvre les débats en rappelant et en insistant sur l'esprit de l'exercice de redevabilité.

#### **4.2.2. Les échanges sur la présentation du président de conseil de collectivité**

En tenant compte de la durée totale des débats, soit 3 heures maximum, le modérateur précise le nombre de listes d'interventions à ouvrir afin que tout intervenant en prenne conscience dans son temps de parole. Quels que soient la passion et l'engouement soulevés par les débats, le modérateur doit limiter le nombre des listes d'intervention à trois au maximum afin d'éviter de quelconques dérapages verbaux.

Pour que les débats soient vraiment francs et constructifs, il faut veiller sur la parole des représentants des couches socioprofessionnelles, notamment les représentants des autorités coutumières et religieuses au risque qu'ils ne se lancent dans des échanges feutrés et pleins de révérence à l'endroit des autorités ; toute chose qui peut les contenter désormais dans un immobilisme.

En tout état de cause, les représentants des autorités coutumières et religieuses devraient être plutôt vus comme des objecteurs de conscience par leur présence à l'espace de redevabilité.

Chaque citoyen participant à l'espace de redevabilité parle en son nom. La parole qui sort de la bouche du citoyen est comme une munition qui sort de son arme qu'est son vote le jour des élections municipales.

### **4.2.3. La formulation des recommandations issues de l'espace de redevabilité**

Après le dernier intervenant de la dernière liste, le modérateur synthétise les principaux points des débats ainsi que les conclusions importantes des échanges. Les thèmes qui ont fait l'objet de vifs débats suggèrent des préoccupations et/ou des inquiétudes d'une partie des participants. En conséquence, ils doivent être synthétisés ainsi que les conclusions qui en sont dégagées.

Les forces et les faiblesses de la collectivité territoriale, des organisations de la société civile et de la population sont mises en évidence. Il est dégagé des forces et faiblesses de chaque catégorie d'acteurs des propositions de recommandations qui doivent être validées à l'unanimité par les participants.

L'on procède au remplacement de certains membres de la cellule de suivi s'il y a lieu ; sinon les mêmes membres sont reconduits d'office.

Dans une dernière prise de parole, le modérateur fait un résumé ultime des travaux de l'espace de redevabilité, donne des assurances à ceux des intervenants qui n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes à leurs préoccupations et remercie tous les participants pour leurs contributions constructives.

### **4.2.4. La clôture**

Le président du conseil de collectivité territoriale, président de séance, remercie tous les participants, chacun pour sa disponibilité. Il fait une mention spéciale aux invités d'honneur. Il prône la mobilisation et la cohésion sociale des acteurs et prend des engagements pour relever les défis soulevés pendant les débats. Il s'engage à prendre en compte les recommandations.

## **4.3. L'étape post espace de redevabilité (après)**

Après la tenue de l'espace de redevabilité, il reste à élaborer le rapport sur sa tenue et à produire les documents pour sa large diffusion auprès des citoyens ; aussi, le bon suivi de la mise en œuvre des recommandations témoignera du crédit et de l'attachement des présidents de conseil de collectivité territoriale au mécanisme.

### **4.3.1. La production du rapport de l'espace de redevabilité**

Le secrétaire général du conseil de collectivité territoriale rédige sans tarder le rapport sur l'espace de redevabilité qu'il met à la disposition des participants par représentation socio-professionnelle. Il rédige dans le même délai les recommandations, assorties de leur plan de mise en œuvre après concertation avec les membres de la cellule de suivi et les présidents des commissions permanentes.

Le plan de mise en œuvre précise très clairement : i) le service ou l'acteur concerné par la recommandation ; ii) le délai de mise en œuvre de la recommandation ; iii) les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation.

### **4.3.2. La diffusion des résultats et des recommandations**

Les élus locaux, les présidents des conseils de collectivité territoriale et les membres des bureaux des conseils villageois de développement doivent obligatoirement faire la

restitution des résultats de la journée de redevabilité à l'ensemble des populations des villages. Pour ce faire, ils doivent organiser sous l'égide des bureaux des conseils villageois dans les villages et secteurs des communes urbaines à statut particulier une assemblée générale de restitution pour donner l'information à tous les habitants du village ou du secteur. L'accent doit être prioritairement mis sur les recommandations qui doivent être affichées au siège du conseil de collectivité territoriale. Cette assemblée générale de restitution doit se tenir dans un délai maximum d'une semaine après la tenue de l'espace de redevabilité.

Ils peuvent aussi, pour la diffusion des résultats, initier tout au long du mois qui suit la tenue de l'espace de redevabilité, réaliser des émissions radiophoniques ou insérer des articles dans les journaux locaux.

#### **4.3.3. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations par la cellule de suivi**

Les membres de la cellule doivent suivre périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations par chaque acteur concerné. Des rapports d'étape doivent être produits et présentés au conseil de collectivité territoriale. Durant les sessions, le président du conseil de collectivité territoriale doit interpeler les différents acteurs concernés par les recommandations afin de faire le point sur la mise en œuvre.

# **ANNEXES**

**Annexen°1 : Agenda de l'espace de redevabilité**

Agenda/Thème / Durée	Méthodologie	Outil	Résultat	Observation
Cérémonie d'ouverture  <b>30 minutes</b>	<p>Le maitre de cérémonie annonce l'agenda et introduit le président de séance.</p> <p>Le président de séance salue l'assemblée, présente le modérateur, les invités d'honneur.</p> <p>Le modérateur fait un bref rappel de l'esprit de l'espace de redevabilité.</p> <p>Le président de séance prononce son discours.</p>	Visuels présentant les règles du jeu (tableau, diapositive) annoté	Les règles du jeu sont connues et acceptées par tous les participants	<p>Le programme de l'espace de redevabilité est validé.</p> <p>L'accent est mis sur la nécessité de respecter les règles du jeu pour un bon déroulement de l'espace de redevabilité.</p> <p>Les comportements à éviter.</p> <p>Les comportements à encourager.</p>
Présentation suivie de commentaires du bilan du conseil de la collectivité territoriale  <b>45 minutes</b>	<p>Le bilan est complété par les autres conseillers pour apporter des compléments d'informations s'il y a lieu.</p> <p>La présentation est résumée par le président du conseil de collectivité territoriale ou par un interprète-traducteur dans la langue locale parlée dominante.</p>			

Agenda/Thème / Durée	Méthodologie	Outil	Résultat	Observation
	<p>Le président de la cellule de suivi de mise en œuvre des recommandations présente la synthèse de son rapport.</p> <p>Le président du conseil de collectivité territoriale fait une mise au point sur le travail de la cellule et l'on passe aux échanges qui incluent les observations sur le travail de la cellule de suivi de mise en œuvre des recommandations.</p> <p>Le modérateur fait la synthèse des grandes lignes et ouvre les débats en rappelant et en insistant sur l'esprit de l'exercice de redevabilité.</p>			

<b>Agenda/Thème / Durée</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Outil</b>	<b>Résultat</b>	<b>Observation</b>

--	--	--	--	--

<b>Agenda/Thème / Durée</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Outil</b>	<b>Résultat</b>	<b>Observation</b>
Les échanges  <b>1 heure</b>	Le modérateur donne à tour de rôle la parole à ceux qui se sont inscrits sur les listes d'intervention.		Le dialogue est établi.  Le président du conseil de collectivité territoriale, aidé des autres membres du conseil, donne des réponses aux préoccupations soulevées.	Le modérateur veille au temps de parole de chaque intervenant et à la prise en compte de toutes les préoccupations.
Synthèse des préoccupations assorties de recommandations  <b>15 minutes</b>	Le modérateur fait une synthèse des recommandations qu'il présente aux participants	-Diapositive  -Papier kraft	Les recommandations sont transcrites	Les participants valident les recommandations
Renouvellement des membres de la cellule de mise en œuvre des recommandations  <b>15 minutes</b>	Le président du conseil de collectivité territoriale demande aux participants de se prononcer sur la qualité du rapport de la cellule sortante		La qualité du rapport de la cellule est amendée par les participants	Les membres de la cellule de suivi sont dignes d'être reconduits dans leur mandat.  L'on procède à un renouvellement partiel ou total des membres de la cellule.
Evaluation de l'espace de	Le modérateur procède à l'évaluation de	Questionnaire de l'évaluation	Les forces et faiblesses	Les aspects à évaluer ont été convenus par le

<b>Agenda/Thème / Durée</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Outil</b>	<b>Résultat</b>	<b>Observation</b>
redevabilité et clôture  <b>15 minutes</b>	l'espace de redevabilité	de l'espace de redevabilité	sont présentées	conseil de collectivité territoriale et le modérateur

## Annexe n°2 : Grille des préoccupations

La grille des préoccupations sert à faciliter la prise de notes au fur et à mesure des échanges. Les préoccupations ainsi soulevées par domaine seront rapidement synthétisées afin de bien formuler la recommandation afférente.

Le secrétaire général du conseil de collectivité territoriale, les présidents des commissions permanentes et les responsables des services techniques de l'administration du conseil de collectivité doivent avoir sous la main cette grille.

<b>Domaine</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Préoccupation/Question</b>
Hygiène, eau et assainissement	Fourniture d'eau potable	
Infrastructures et habitat	Voirie	
Agriculture et élevage	Gestion des conflits	
	Aménagement des bas-fonds agricoles	
Administration et gestion	Etat civil	
	Exécution du budget	
Etc.		

### Annexe n°3 : Tableau des recommandations

<b>Domaines</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Recommandations</b>
Infrastructures et habitat		
Hygiène, eau, assainissement		
Santé		
Education		
Administration et gestion		
Etc.		

**Annexe n°4 : Plan de mise en œuvre des recommandations**

<b>Domaine</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Stratégie de mise en œuvre (comment ? Avec quels moyens mettre en œuvre la recommandation ?)</b>	<b>Période de mise en œuvre</b>	<b>Responsable</b>
Infrastructures et habitat				
Hygiène, Eau potable, assainissement				
Santé				
Education				
Administration et gestion				
Etc.				

## Annexe n°5 : Fiche d'évaluation du dialogue

Date .....Structure/Village.....

Sexe :.....

1. Vos impressions sur l'exercice auquel vous venez de participer :

Question	Réponse		Raisons
	Oui	Non	
1. L'exercice de dialogue est-il pertinent pour vous ?			
2. Le moment choisi pour la tenue de l'espace de redevabilité vous convient-il ?			
3. Le lieu choisi pour la tenue vous convient-il ?			
4. Etes-vous satisfaits des thématiques abordés ?			
5. Etes-vous satisfaits des réponses apportées à vos préoccupations ?			
Etc. (selon les réalités de chaque collectivité territoriale)			

2. Vos propositions pour l'amélioration de la tenue de l'espace de redevabilité :

.....

.....

.....

.....

**Annexe n°6: Evaluation de l'aspect organisationnel de l'espace de dialogue par le comité d'organisation**

Aspect d'organisation	Observations			Recommandations
	Bon	Passable	Mauvais	
Accueil				
Supports				
Prestation (modérateur, maitre de cérémonie)				
Mobilisation				
Sonorisation				
Participation				
Echanges				
Gestion du temps				
Etc.				